

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> PATRIMOINE Declassement d'un terrain Ancienne STEP		<b>Séance du : 20.04.2023</b>
Date de convocation : 15.04.2023	Nb de conseillers En exercice :11	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. S. JUHEN ; E.LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. G. LEGAY.M. VUILLERMOZ. MC COUTURIER
Date d'affichage : 21.04.2023	Présents : 10 Votants : 10	POUVOIRS : D. JULLIARD.a donné pouvoir à MC COUTURIER <u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
N° Délibération 01247.2023.4.021	Pouvoirs : 1	

**N° 4.2022 : OBJET : PATRIMOINE/GESTION DES BIENS**

a) Déclassement d'un terrain :

- *Sis rue de la Malle Poste « ancienne Station d'épuration » partie détachée de la parcelle B 863*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de la date d'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue **de la Malle Poste « ancienne Station d'épuration (STEP) », partie détachée de la parcelle B 863**, était à l'usage autrefois d'une STEP, désaffectée depuis plusieurs années, puis démolie,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus, depuis longtemps, affecté à un service public ou à l'usage direct du public, dans la mesure où il n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'était plus utilisable et a depuis été détruite pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Entendu l'exposé du maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- CONSTATE la désaffectation du bien sis rue de la Malle Poste, partie détachée de la parcelle B863 selon le plan parcellaire joint,
- DECIDE du déclassement du domaine public communal du bien en question, sis rue de la Malle Poste, qui était à l'usage autrefois d'une STEP, aujourd'hui désaffectée puis détruite, et décide son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 001-210102471-20230420-0124720234021-DE



CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1 pouvoir

Délibération 01247.2023.4.021

---

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,  
Le maire, Martine VIALLET